

# DEPLOIEMENT DE LA VILLE APAISEE

*vers de nouveaux usages urbains*





## Une ambition : Déployer la ville apaisée et conforter les mobilités douces

- en construisant un **projet pédagogique** - *Sensibiliser et former pour pacifier les mobilités*
- en testant /expérimentant si besoin

### Un cap à suivre

La ville travaille depuis plusieurs mois, en partenariat avec MACS à la mise au point d'une **vision globale des mobilités** sur son territoire.

→ *Agir sur tous les modes en prenant en compte les spécificités du territoire*

### 3 axes de travail

#### 1- Disposer d'un plan de circulation lisible et modulable

→ Des accès clairs aux polarités du territoire et aux principaux parkings du centre-ville

#### 2- Améliorer le cadre de vie et la sécurité par la modération des vitesses

→ Faciliter la cohabitation piétons, vélo et voitures - Mise en oeuvre d'un plan de modération des vitesses - Simplifier, clarifier et « muscler » les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces.

#### 3- Conforter les principaux parcours piétons et vélos du territoire

→ Encourager et sécuriser les mobilités douces sur les trajets de proximité et du quotidien. Conforter la cyclabilité de la ville et être en capacité d'accueillir les flux de la haute saison.





## Rappel du Code de la Rue

Principe de prudence vis à vis de l'utilisateur le plus vulnérable



## Quels Objectifs ?

Créer les conditions pour faciliter la cohabitation entre les différents usagers : piétons, cyclistes, automobilistes, ...

Créer les conditions pour favoriser une mixité des usages dans les espaces contraints de la ville.

Encourager la règle des **3C** entre usagers : **Cohabitation / Convivialité / Courtoisie**



## Concilier tous les usages

*Tout le monde doit pouvoir trouver sa place dans l'espace public !*



## Comment faire ?

- Réduire / contenir les vitesses des véhicules motorisés
- Sensibiliser, communiquer et co-construire
- Réaliser progressivement des aménagements de sécurité et des requalifications de rues

➔ 1<sup>ère</sup> étape : Définir et mettre en oeuvre un plan de modération des vitesses



## Déploiement de la ville apaisée

21 mars 2024

jeudi  
18 avril 2024

Juin 2024

Réunion  
publique



Tables  
rondes

2 Ateliers participatifs  
avec des  
Habitants volontaires



**Principe retenu : un dispositif expérimental  
avec le territoire aggloméré classé en zone 30**

*une démarche pédagogique co-construite :*

- Choix des voies limitées à 30 km/h et des voies maintenues à 50 km/h sur la base d'un **scénario de travail**
- Propositions de principes généraux de marquage et de signalisation de la ville apaisée
- Travaux d'accompagnement mis en oeuvre progressivement / aménagements de modération des vitesses
- Travail sur les supports et outils à développer pour sensibiliser au changement et au respect des vitesses



# Pourquoi limiter la vitesse à 30 km/h ?

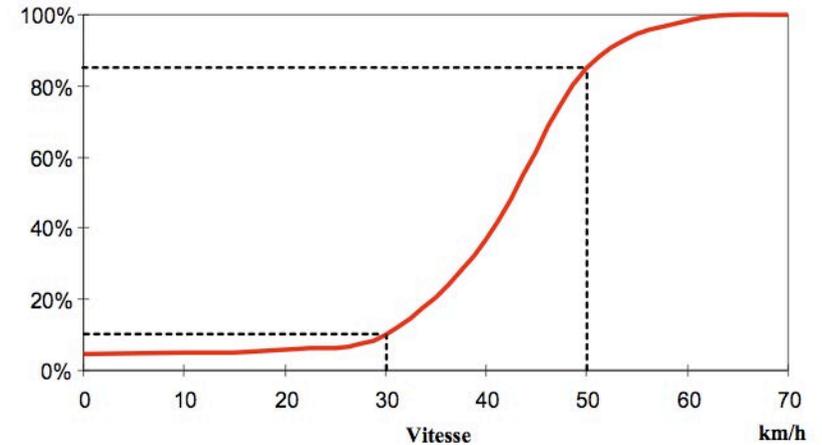
A 30 km/h, la **probabilité de décès d'un piéton** dans un choc avec un véhicule est **inférieure à 10%**.



- à 70 km/h → 100 %
- à 50 km/h → 50 à 80 %
- à 30 km/h → - de 10%

Sources : Organisation mondiale de la santé, Interdisciplinary Working Group of Accident Mechanics (1986), Walz et al. (1983) et Vägverket (2002)

Probabilité de blessures mortelles pour un piéton heurté par un véhicule



## Réduction des distances d'arrêt des véhicules

Plus la vitesse des véhicules est réduite plus la distance d'arrêt est courte. 25 m à 50 km/h contre 9 m à 30 km/h sur route sèche.

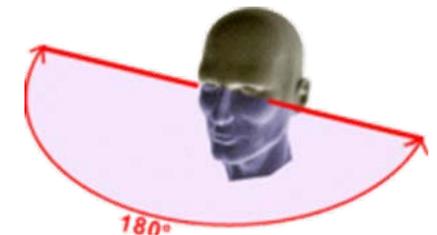


A 30 km/h, le **bruit routier diminue de 3 à 4 décibels**

Cela équivaut à une diminution de moitié du volume de trafic sur une route moyennement chargée.

## Augmentation du champ visuel

La vitesse altère le champ de vision. Il est de 90° à 50 km/h contre 120° à 30 km/h.



## Une perte de temps négligeable

Les conducteurs ont tendance à surestimer le temps gagné lorsqu'ils roulent vite. Ne pas confondre la vitesse de pointe et la vitesse moyenne.

De 50 à 30 km/h, la vitesse moyenne baisse de 10% et le **temps de trajet augmente de 10%**.

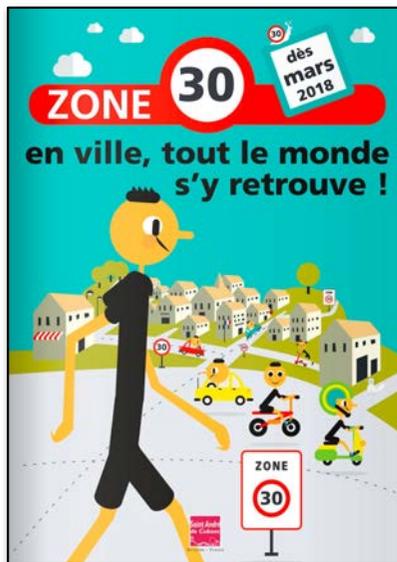
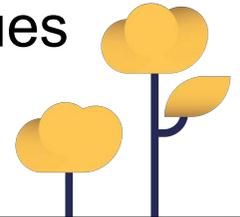


## Un dispositif Zone 30 à marquer sur le terrain et dans les « Têtes »

Il faut davantage de changement dans les « têtes » que sur les routes !

Pas uniquement des aménagements

**Il faut faire de la ville apaisée un projet pédagogique**  
pour faire évoluer les comportements et les pratiques



5 MESURES DE NOUVELLES RÈGLES POURQUOI GÉNÉRALISER COMMUNICATION

**AYTRÉ**  
ZONE  
30

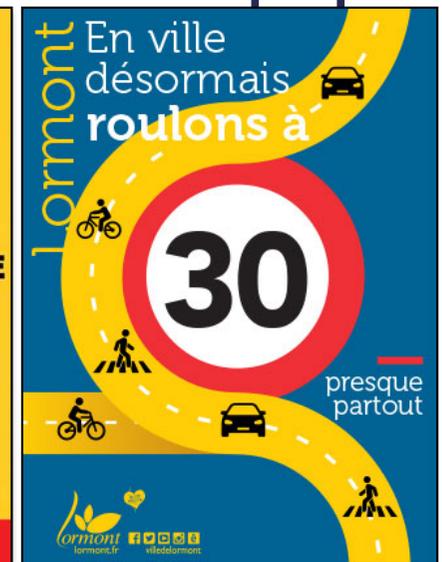
Aytré est confronté à des difficultés croissantes de circulation et de sécurité.

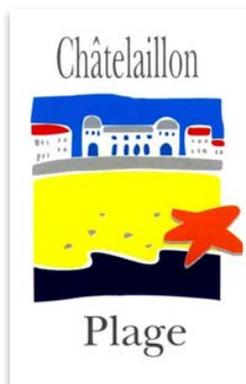
Pour améliorer cette situation, la ville a décidé de mettre en place un plan de circulation où l'accessibilité et la sécurité des piétons sont les priorités.

À partir du 22 septembre 2010, ensemble, redonnons vie à nos rues !

Site officiel de la Ville et de la Marie d'Aytré dans la communauté d'agglomération de La Rochelle.  
[www.aytre.fr](http://www.aytre.fr)

Soutenez-nous ! Vous aussi devenez FAN !





## Châtelailion-Plages (17)

6 000 habitants

6,59 km<sup>2</sup>

Agglomération de La Rochelle

Mise en œuvre en 2022



ZONE  
30

CHATELAILLON-PLAGE  
PASSE À 30KM/H

ET SI ON CHANGEAIT  
NOS HABITUDES ?

PLUS SÛR

PLUS AGRÉABLE

PLUS VERT

**Châtelailion-Plage  
passe à 30 km/h**





Plage

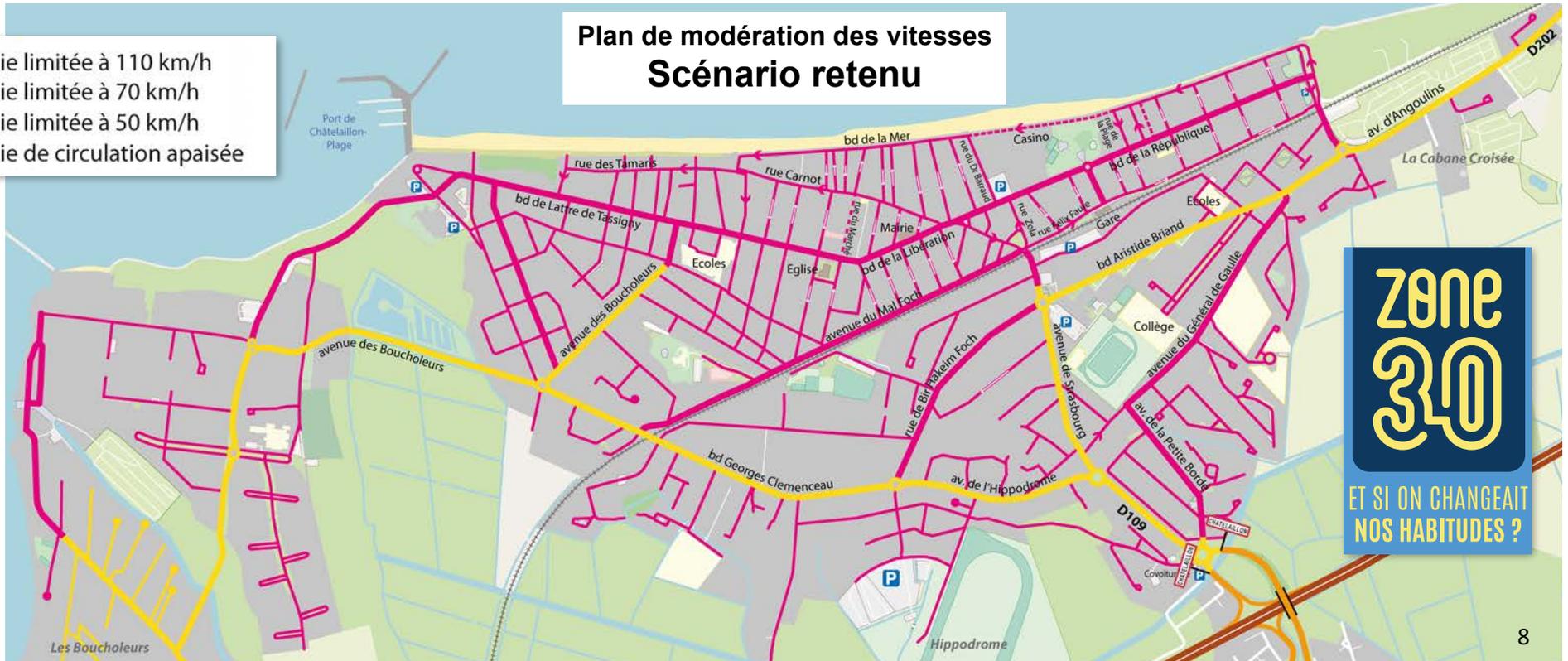
## Limitations de vitesses Situation initiale

Exemple



## Plan de modération des vitesses Scénario retenu

- voie limitée à 110 km/h
- voie limitée à 70 km/h
- voie limitée à 50 km/h
- voie de circulation apaisée



# Exemple de campagne de sensibilisation



## ZONE 30 ON EST TOUS GAGNANTS !

Saviez-vous que, de votre habitation châtelailloise, vous pouvez accéder à l'ensemble de la ville à pied ou en vélo en 15 mn maximum ?

Alors laissez-vous tenter ! Pour faire vos courses en centre-ville, amener les enfants à la plage ou juste faire une balade iodée en bord de mer, faites le choix d'un mode de circulation plus doux.



## JE CHANGE MES HABITUDES !

La mise en place de la zone 30 vous demande bien sûr quelques changements d'habitudes. Mais quel bienfait pour votre quotidien ! On vous partage nos bonnes idées pour circuler en toute sérénité dans notre jolie commune.



### JE SUIS EN VOITURE

- 👁️ Je respecte le 30 km/h dans les zones signalées
- 👁️ Je suis vigilant au passage des vélos, je respecte leur espace de circulation et la priorité à droite, y compris pour les vélos et trottinettes remontant en contre-sens.
- 👍 Je dois faire un court trajet en ville ? Je laisse la voiture au garage et opte pour le vélo ou la marche.
- 💡 Pour un trajet en dehors de Châtelailillon-Plage, j'opte pour le co-voiturage, le train ou le bus.



### JE SUIS À VÉLO

- 👍 Je profite d'un réseau cyclable plus cohérent et plus sécuritaire
- 👁️ Je respecte les autres types de mobilités :
  - Le trottoir est uniquement pour les piétons et j'utilise les couloirs vélos sur les grands boulevards.
  - J'ai le droit de prendre les rues en sens interdit à contre sens quand la signalétique me l'autorise. Je reste vigilant aux intersections.
- 💡 Je stationne mon vélo à Châtelailillon-Plage : Au port avec borne de réparation et borne de rechargement électrique, dans les racks disposés dans l'ensemble de la ville ou sur les parkings éphémères en cœur de fête ou sur la plage en été.



### JE SUIS PIÉTON

- 👍 Je peux profiter de la ville et circuler dans un cadre agréable, moins bruyant et plus sécurisé
- 👁️ Je reste vigilant :
  - Je traverse sur les passages piétons.
  - Sur le Boulevard de la mer, je laisse la place aux vélos qui roulent en double sens et privilégie la balade sur le front de mer et les trottoirs.

💡 Bonne idée ! 👁️ Je suis vigilant ! 👍 Je suis gagnant !

# ZONE 30

## ET SI ON CHANGEAIT NOS HABITUDES ?



PLUS SÛR

PLUS AGRÉABLE

PLUS VERT

### CHATELAILLON-PLAGE PASSE À 30KM/H

On vous explique tout sur [www.chatellaillonplage.fr](http://www.chatellaillonplage.fr)

#### ÉDITO

Repenser sa ville, imaginer son évolution, tout en préservant les équilibres, sont des engagements que nous avons pris en mars 2020.

La commission mobilités phosphore depuis deux ans afin d'apporter des solutions qui permettent à l'ensemble des usagers de mieux cohabiter ensemble. Aménagement de l'espace public afin de favoriser les mobilités douces (pistes cyclables, chaudiou), création de parkings vélos avec bornes de recharge, sensibilisation à l'utilisation du vélo pour les déplacements, sont les premiers marqueurs que nous avons réalisés depuis le début de cette mandature. Nous sommes partis à votre rencontre en 2021 pour partager avec vous le projet de déploiement de la Zone 30 en ville. Conformément à notre engagement, mais aussi en prenant en compte vos remarques, une grande partie de Châtelailion-Plage passe à 30 Km/h le 13 juin. Changeons ensemble nos habitudes pour une ville apaisée, sécurisée et partagée.



**Stéphane Villain**  
Maire de  
Châtelailion-plage



**Morgan Moreau**  
Adjoint au maire  
en charge du Transport,  
de la Circulation,  
des Mobilités et des  
Nouvelles Technologies

## LA ZONE 30 KEZACO ?

La zone 30 a pour rôle d'apaiser la circulation en zone urbaine en privilégiant la mixité des usages :

- 1 C'est un périmètre urbain dans lequel la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
  - 2 Les rues en sens unique sont, sauf exception, à double sens pour les cyclistes.
  - 3 Les entrées de zone 30 km/h sont annoncées par une signalétique spécifique.
- ! A Châtelailion-Plage, la priorité à droite n'est pas la règle. Les cédés-le-passage et les stops sont maintenus.



## DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS SUR LA MISE EN PLACE DE LA ZONE 30 SUR NOTRE COMMUNE !



### VOUS AVEZ DES IDÉES DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS POUR AMÉLIORER LA CIRCULATION EN VILLE ?

Connectez-vous sur le site internet de la commune

[www.chatellaillonplage.fr](http://www.chatellaillonplage.fr)

et cliquez sur la nouvelle rubrique « j'ai une idée »



Mairie de Châtelailion-Plage

Tél. 05 46 30 18 18  
mairie@chatellaillonplage.fr

# DEPLOIEMENT DE LA VILLE APAISEE



Limitations de vitesses et zones apaisées  
**Bilan de la situation actuelle**





## Des périmètres de zones 30 à questionner

Des zones 30 pourraient être étendues à l'ensemble du centre-ville et à la grande majorité des quartiers résidentiels.  
*La généralisation des zones 30 permettrait l'affichage d'une règle simple à l'ensemble du territoire.*



avenue du Golf



avenue du Languedoc (depuis l'av. du Touring Club)



route d'Angrasse



avenue du Touring Club

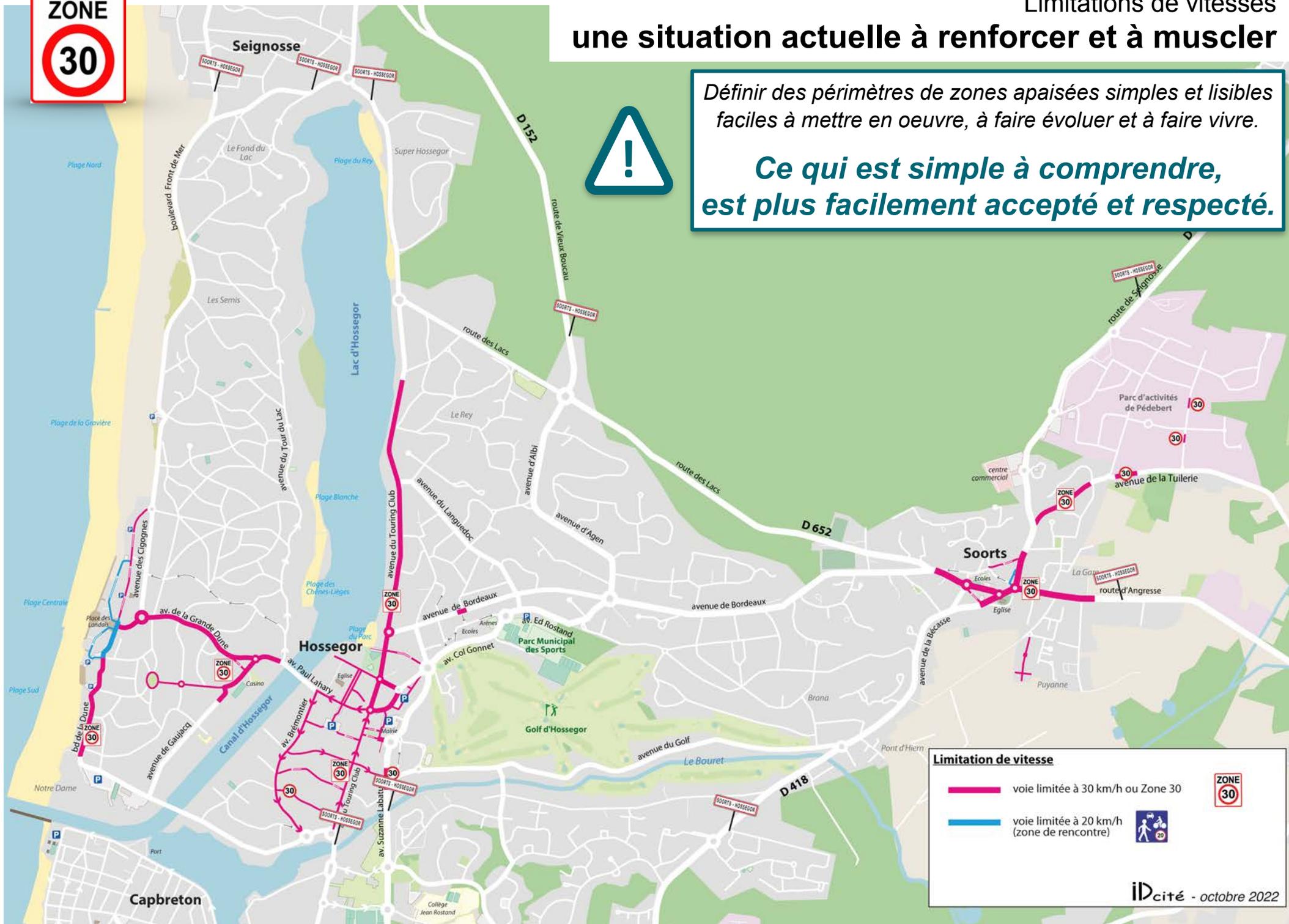
ZONE

30

# Limitations de vitesses une situation actuelle à renforcer et à muscler

Définir des périmètres de zones apaisées simples et lisibles  
faciles à mettre en oeuvre, à faire évoluer et à faire vivre.

**Ce qui est simple à comprendre,  
est plus facilement accepté et respecté.**



### Limitation de vitesse

voie limitée à 30 km/h ou Zone 30

voie limitée à 20 km/h  
(zone de rencontre)



id cité - octobre 2022



**La totalité du territoire aggloméré de Soorts-Hossegor délimitée par les panneaux d'entrée d'agglomération EB10 est classée en zone 30.**

Le panneau B30 "Zone 30" est alors associé au panneau EB10 d'entrée d'agglomération.

La vitesse limite dans l'agglomération est donc de 30km/h pour toutes les rues (sauf autres prescriptions ponctuelles : zone de rencontre, limitation à 50, ...).

La signalisation des axes qui restent à 50 km/h est indiquée par un marquage au sol.

Une ellipse 50 au sol sur ces axes isolés suffit.



EB10



B30

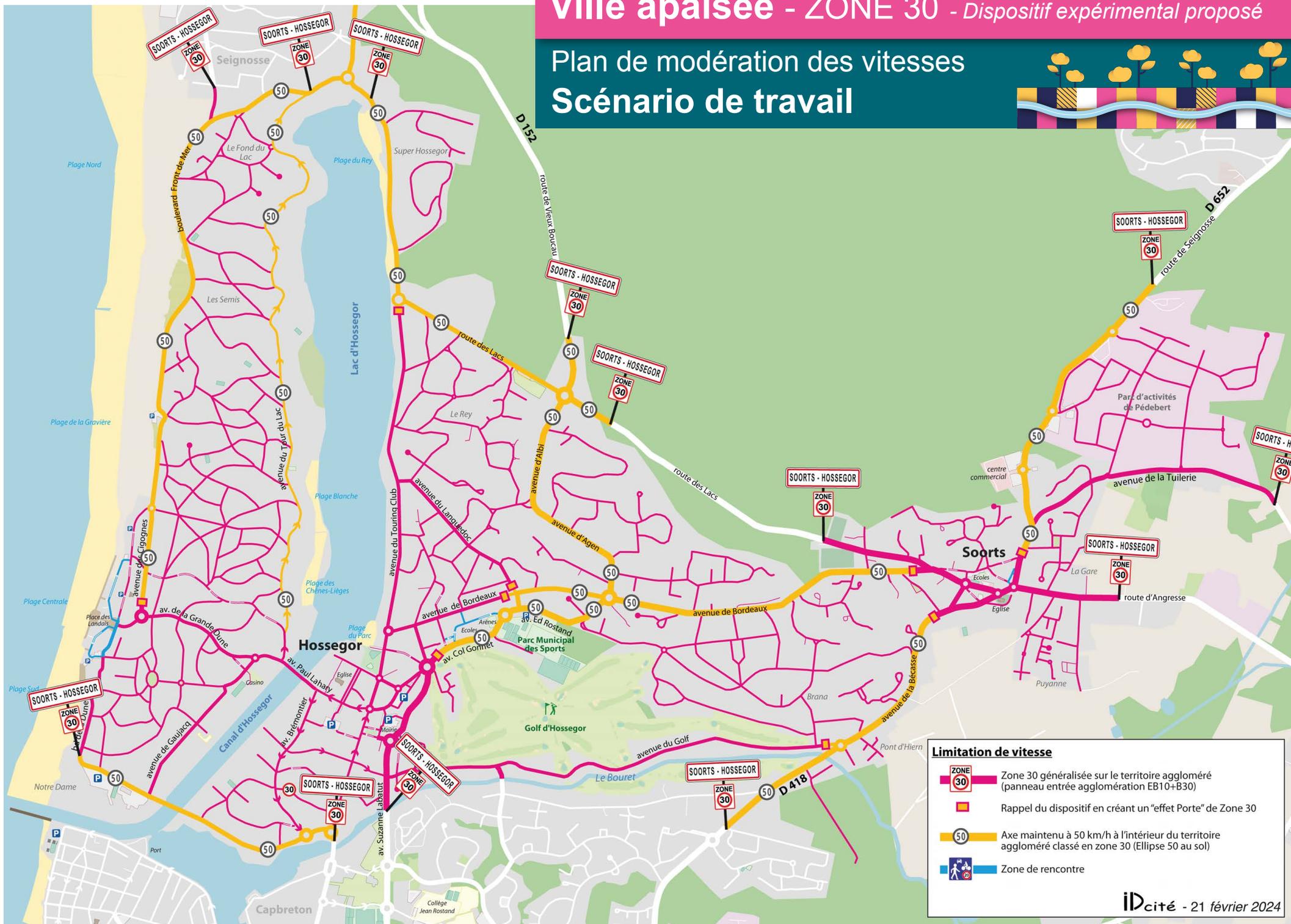
La zone 30 ne concerne pas une rue mais toute l'agglomération.  
La vitesse est limitée à 30 km/h tant que vous n'avez pas rencontré un marquage au sol ou un panneau indiquant une autre vitesse.

Bienvenue à Soorts-Hossegor  
**DANS LA VILLE,  
JE ROULE TRANQUILLE**



**KM/H**  
presque partout

## Plan de modération des vitesses Scénario de travail



**Limitation de vitesse**

- ZONE 30 — Zone 30 généralisée sur le territoire aggloméré (panneau entrée agglomération EB10+B30)
- Rappel du dispositif en créant un "effet Porte" de Zone 30
- 50 — Axe maintenu à 50 km/h à l'intérieur du territoire aggloméré classé en zone 30 (Ellipse 50 au sol)
- Zone de rencontre

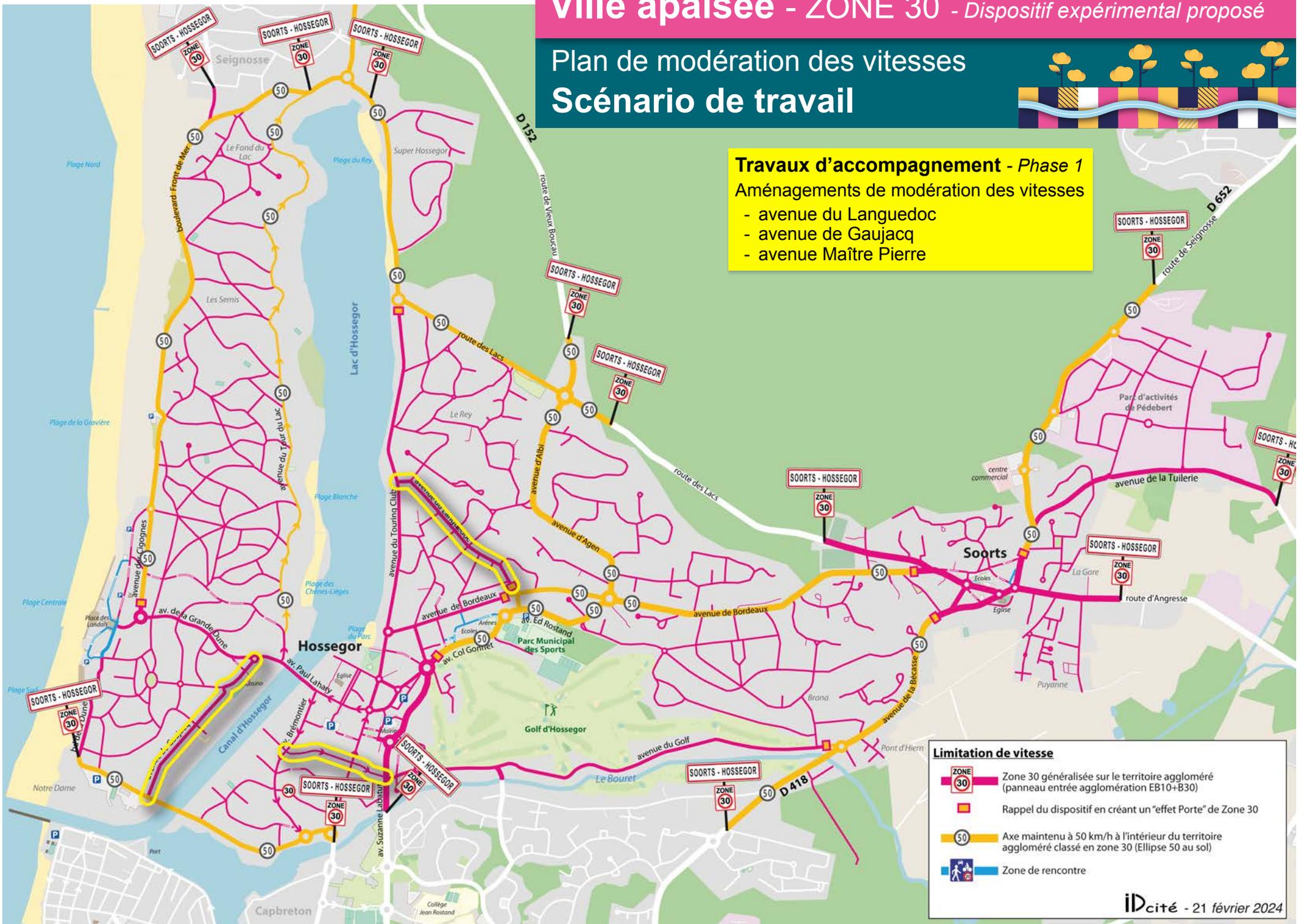
id<sub>cité</sub> - 21 février 2024

## Plan de modération des vitesses Scénario de travail

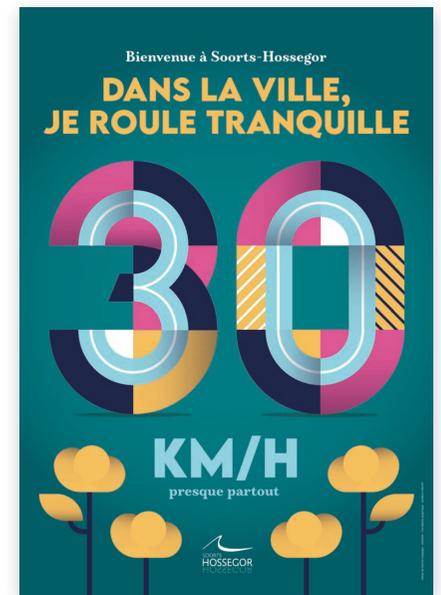
### Travaux d'accompagnement - Phase 1

Aménagements de modération des vitesses

- avenue du Languedoc
- avenue de Gaujacq
- avenue Maître Pierre



## DEPLOIEMENT DE LA VILLE APAISEE



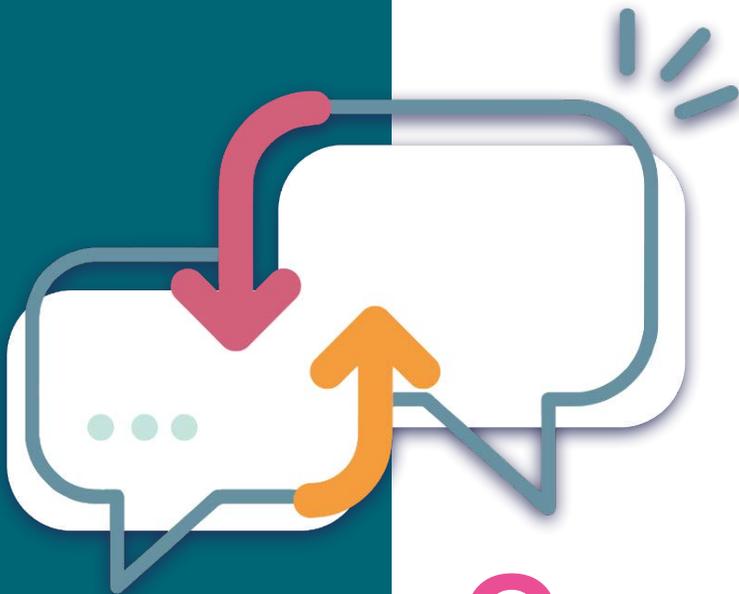
**Un dispositif expérimental et  
pédagogique à enrichir avec vous !**



**Participez aux  
Tables-rondes de la Mobilités**

***Atelier participatif n°1 : jeudi 18 avril 2024***

## DEPLOIEMENT DE LA VILLE APAISEE



# Temps d'échanges

## Questions ?



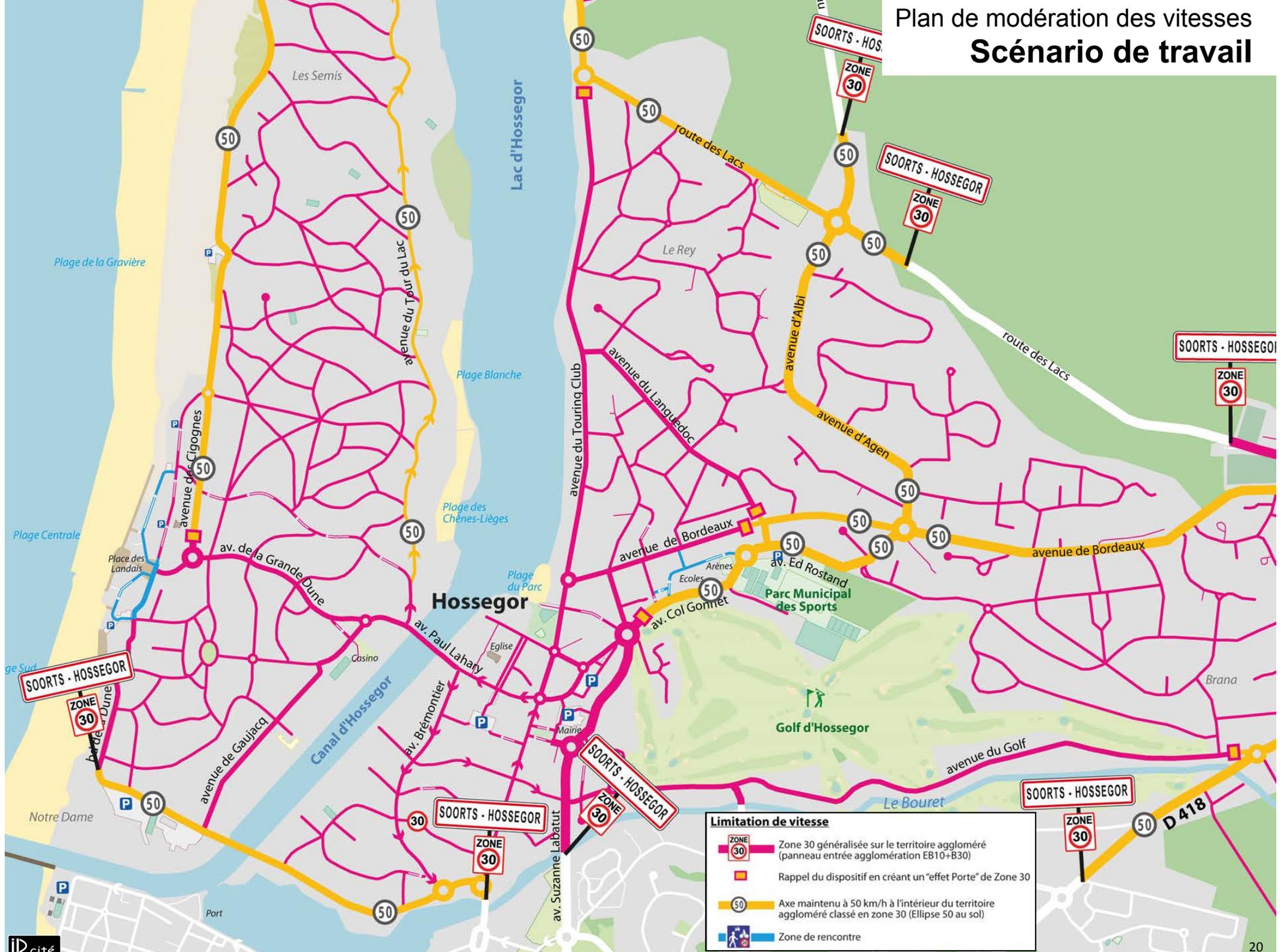
**Votre interlocuteur**

CHALEROUX Ludovic  
06 88 85 21 58 - [idcite@orange.fr](mailto:idcite@orange.fr)



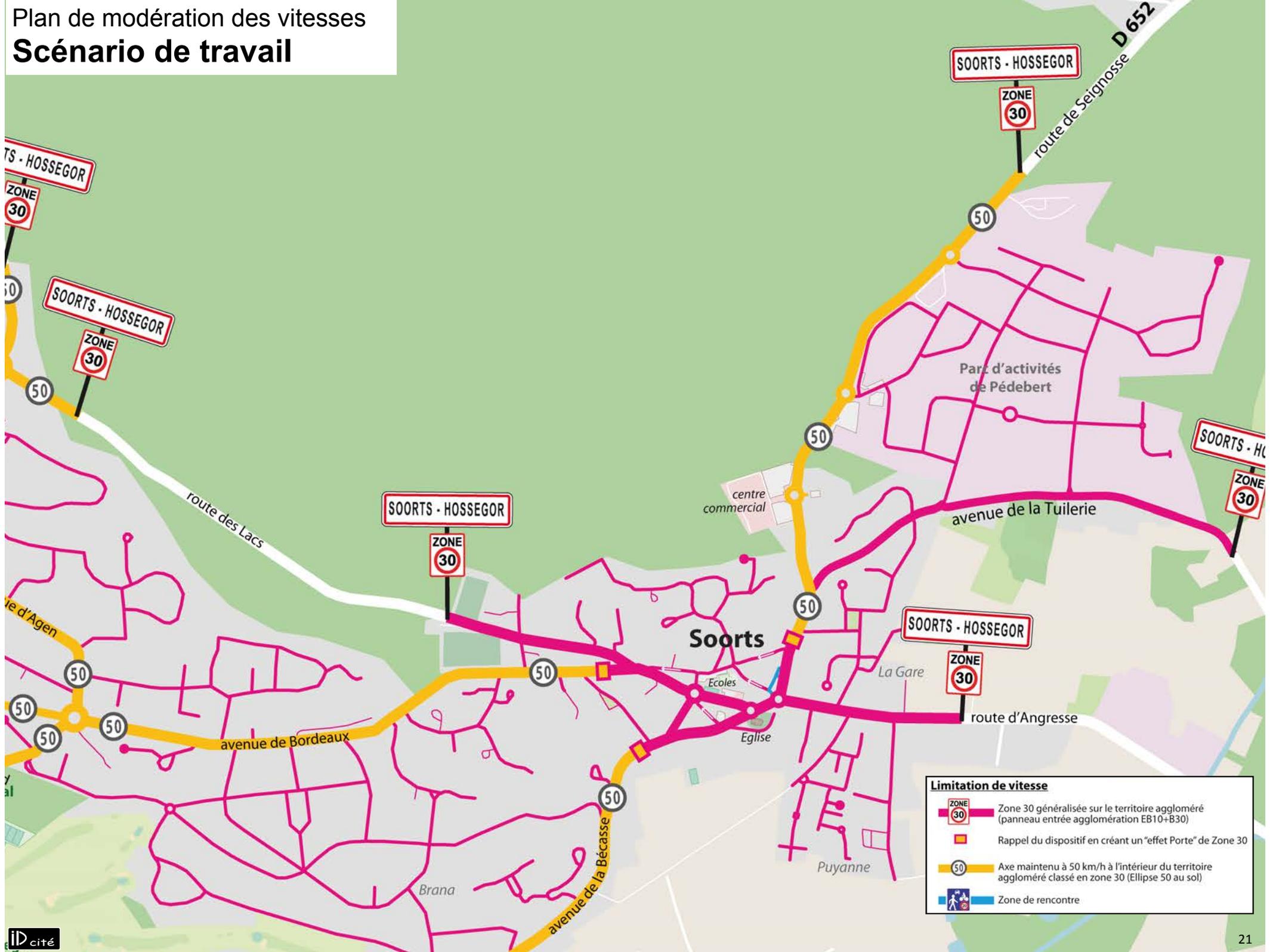
# Plan de modération des vitesses

## Scénario de travail



# Plan de modération des vitesses

## Scénario de travail



# Ville apaisée - Marquages au sol



Marquage et affichage en entrée d'agglomération

## Marquages de rappel dans le périmètre aggloméré classé en zone 30



Rappel au sol avec Ellipse 30



Ellipse 30 en amont d'un plateau surélevé



Rappel au sol avec ellipse 30 associée au marquage vélo + double chevrons

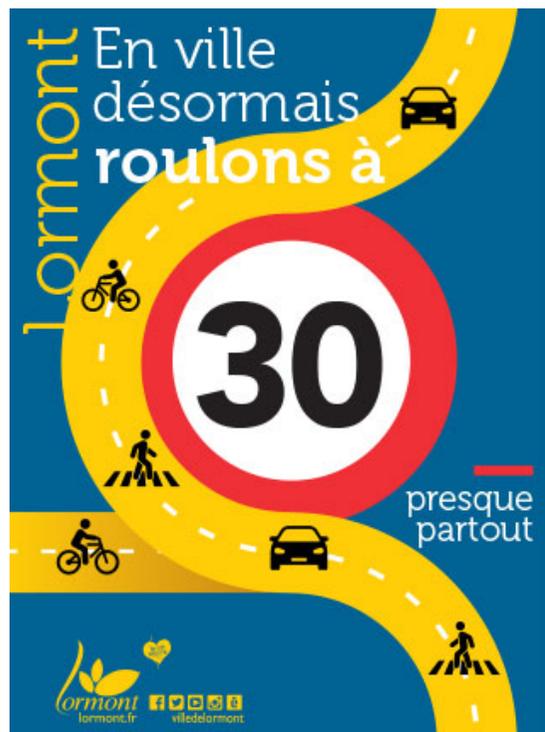


Ellipse 50 au sol sur axe maintenu à 50 km/h



# Territoire aggloméré en ZONE 30

*Exemples de campagnes d'information et de sensibilisation*



# Territoire aggloméré en ZONE 30

*Exemples de campagnes d'information et de sensibilisation*

# Dossier de presse

**30 KM/H**

**PRESQUE PARTOUT, DÈS 2021.**

Toute la Région bruxelloise passe à 30 km/h. C'est plus clair.

# Partout (ou presque)

**30 KM/H PRESQUE PARTOUT, DÈS 2021.**

Toute la région bruxelloise passe à 30km/h. C'est plus clair.

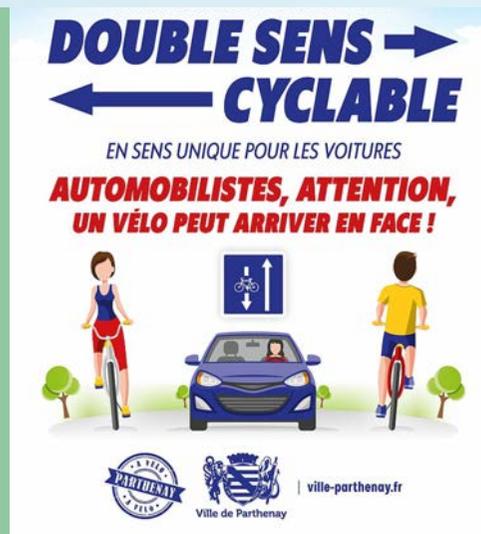
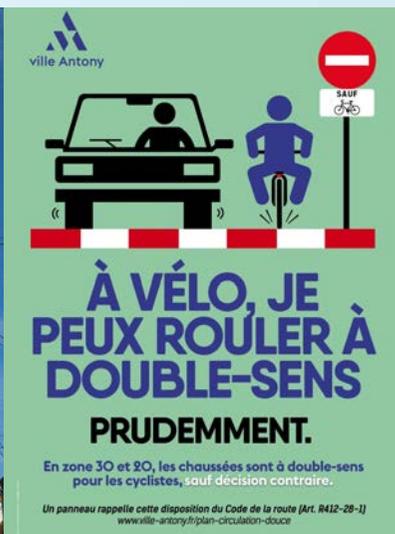
BRUXELLES MOBILITÉ  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

ville30.brussels

Dès janvier 2021  
**30 km/h Partout (ou presque)**

# 30

# Communiquer / informer sur le Double-Sens cyclable



# Rappel des règles de bonne conduite à Vélo

## Les bons conseils à vélo et à trott'



**Le double-sens cyclable**

**Cohabitez avec les autres usagers  
en toute sécurité !**

**LE CODE DE LA ROUTE  
C'EST AUSSI POUR  
LES CYCLISTES**

**Article R412-34 du Code de la Route :**  
Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent utiliser les trottoirs ou accotements, sauf dispositions contraires prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Ville d'Anney

**ECLA**  
Lons Agglo

**Les règles de bonne conduite  
pour les vélos et les trottinettes électriques**

Loisirs le Saunier



Guide

**Sécu-Rétais**  
Règles et infos pour bien  
circuler à vélo

Plus d'info [www.cdclledere.fr](http://www.cdclledere.fr)  
Service mobilités - 05 46 66 56 69  
[mobilites@cc-iledere.fr](mailto:mobilites@cc-iledere.fr)

